



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 300-2016 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 293-2015

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2016, le conseil a adopté par résolution le règlement 300-2016 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque, abrogeant le règlement 293-2015;

QUE le règlement 300-2015 est entré en vigueur conformément à la loi, le 5 avril 2016.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 5 avril 2016.

Maxime Boissonneault
Directeur général